

G.2 Contenu des congélateurs et accidents ménagers

A. CE QUE PRÉVOIT LA GARANTIE

Nous vous indemnisons des dommages matériels causés par :

1. Contenu des congélateurs

la perte des produits alimentaires dans vos congélateurs causée par un arrêt accidentel du froid résultant d'une avarie sur le compresseur, d'une fuite de liquide frigorigène ou d'un arrêt du courant électrique

2. Accidents ménagers

l'action subite de la chaleur ou le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente, même s'il n'y a pas eu d'incendie.

- **Formalités** : l'indemnité vous est versée sur production d'une facture de réparation ou de remplacement.

B. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE

Ne sont pas garantis :

- 1. Les conséquences d'une grève de votre fournisseur d'électricité.*
- 2. Les pertes de produits alimentaires contenus dans des congélateurs de plus de dix ans d'âge.*
- 3. Les brûlures causées par les fumeurs.*

C. MONTANT DE LA GARANTIE

- **Montant maximum** : 1 000 €.
- **Franchise** : 100 €.